

REPUBLICQUE DU NIGER

*Fraternité-Travail-Progrès*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PREMIER MINISTRE

OC  
3  
DECRET N° 2018-611/PRN/PM

du 17 septembre 2018

portant nomination du directeur général de l'Autorité de Régulation, des Communications Electroniques et de la Poste

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
  - Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'État et fixant ses missions ;
  - Vu la loi n° 2011-21 du 08 août 2011, déterminant la classification des emplois supérieurs de l'État et fixant les conditions de nomination de leurs titulaires, modifiée par la loi n°2012-23 du 17 avril 2012 ;
  - Vu la loi n° 2018-47 du 12 juillet 2018, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste (ARCEP) ;
  - Vu le décret n° 2016-343/PRN/PM du 08 juillet 2016, portant organisation et attributions des services du Premier Ministre ;
  - Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
  - Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret n° 2018-475/PRN du 09 juillet 2018 ;
  - Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018-476/PM du 09 juillet 2018 ;
- Sur proposition du Directeur de Cabinet du Premier Ministre ;

Le Conseil des Ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article premier :** Monsieur **Hachimou Hassane**, est nommé directeur général de l'Autorité de Régulation, des Communications Electroniques et de la Poste.

**Article 2 :** L'intéressé bénéficiera, à ce titre, des avantages prévus par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

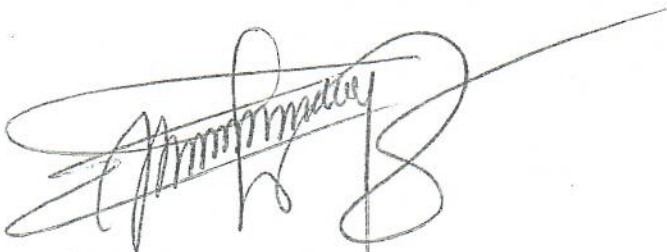
**Article 4 :** Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 17 septembre 2018

**Signé :** Le Président de la République  
**ISSOUFOU MAHAMADOU**

Le Premier Ministre  
**BRIGI RAFINI**

**Pour ampliation :**  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement



**ABDOU DANGALADIMA**